

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

A.L.M. Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Au capital de **2 000 euros**

Siège social : **24 Rue de la Gravelle - 60550 Verneuil en Halatte**

SIREN 803508183

RCS : Compiègne

Réunion du 1er juillet 2025

L'an 2025, le premier juillet, s'est réuni l'associé unique de la société **A.L.M., Monsieur OZAYDIN Tevfik**, en sa qualité d'associé unique et en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. **Cession des actions de Madame CINGI Ebru à Monsieur OZAYDIN Tevfik ;**
2. **Transformation de la société A.L.M. de Société par Actions Simplifiée (SAS) en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) ;**
3. **Démission de Madame CINGI Ebru de ses fonctions de Présidente ;**
4. **Nomination de Monsieur OZAYDIN Tevfik en tant que nouveau Président ;**
5. **Pouvoirs pour formalités.**

1. CESSION DES ACTIONS

L'associé unique prend acte que **Madame CINGI Ebru** a cédé la totalité de ses **50 actions**, représentant **50 % du capital social**, à **Monsieur OZAYDIN Tevfik**.

Suite à cette cession, **Monsieur OZAYDIN Tevfik** devient l'associé unique de la société et détient désormais **100 % des actions**.

2. TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SASU

Compte tenu du rachat des actions et conformément aux dispositions du Code de commerce, l'associé unique constate que la société **A.L.M.** devient une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)**, sans création d'une nouvelle personne morale.

Cette transformation n'entraîne **aucune modification des statuts autres que celles nécessaires à l'adaptation au statut d'associé unique**.

3. DÉMISSION DE MADAME CINGI EBRU

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Ebru CINGI de ses fonctions de Présidente de la société, avec effet immédiat à compter d'aujourd'hui.

Il est expressément convenu entre les parties que Madame Ebru CINGI ne conservera, à compter de cette date, aucun droit, ni aucune obligation, ni aucun lien de quelque nature que ce soit envers la société.

L'Assemblée Générale lui accorde quitus entier, définitif et sans réserve pour l'ensemble de ses fonctions exercées au titre de son mandat de Présidente, et la décharge expressément de toute responsabilité vis-à-vis de la société.

4. NOMINATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT

Suite à la démission de Madame CINGI Ebru, **Monsieur OZAYDIN Tefvik** est nommé **Président de la société** pour une durée **indéterminée**.

Il dispose des **pouvoirs les plus étendus** pour agir au nom de la société, conformément aux statuts et à la législation en vigueur.

5. POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'associé unique donne **tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal** pour effectuer les formalités requises, notamment : L'enregistrement de la cession des parts auprès du **Service des Impôts** ; La mise à jour des **statuts** de la société ; La déclaration des modifications auprès du **Greffé du Tribunal de Commerce** ; La publication d'un **avis de transformation dans un journal d'annonces légales**.

Fait à VERNEUIL EN HALATTE, le 1^{er} juillet 2025

Monsieur OZAYDIN Tefvik
Président et Associé Unique